

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AVIRON CLUB 94 DU PARC INTERDÉPARTEMENTAL

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de vie au sein de notre association, afin de garantir la sécurité, la convivialité et l'harmonie entre les sociétaires. Ils ne se substituent pas au règlement intérieur de la F.F.S.A. dont l'application est aussi obligatoire.

Pratiquer l'aviron au club, entraîne ipso facto l'acceptation de ces règles, y compris par les personnes appartenant à un organisme extérieur effectuant un stage dans le cadre d'une convention, d'une découverte aviron ou étant licencié dans un autre club et effectuant une sortie invitée. Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les encadrants.

COTISATIONS :

Toute personne inscrite à l'Aviron Club 94 du Parc Interdépartemental doit-être à jour de cotisation pour pouvoir pratiquer.

Le règlement de celle-ci sera effectué dans les délais fixés par le Comité de Direction.

Toute année sportive débutant début septembre et commencée est due.

AUTONOMIE DU RAMEUR :

Les rameurs sont classés en trois catégories selon leur degré d'autonomie.

- *Rameur débutant* : Ils ne peuvent sortir sans être encadrés ou surveillés directement par un initiateur. Ils ne peuvent sortir que dans des bateaux très stables (bateaux découvertes, canoës, yolettes).
- *Rameurs autonomes* : Ils ne peuvent sortir que lors des séances programmées et dirigées par un initiateur. Celui-ci fixe les modalités de sortie des rameurs autonomes : embarcations, conduite à tenir si les conditions météorologiques évoluent, etc. L'encadrement doit s'assurer que les rameurs connaissent et respectent les règles de sécurité. Ils sont capables d'embarquer, d'aponter et de débarquer seuls et sans risque pour le matériel. Cette autonomie sera validée par l'obtention du brevet d'aviron de bronze.
- *Rameurs confirmés* : Ils peuvent sortir seuls et utiliser les embarcations collectives pendant et hors séances programmées, s'ils sont majeurs. Pendant les séances programmées, ils doivent utiliser les embarcations en accord avec le chef de base responsable de séance, qui tient compte avant tout de l'intérêt général et des besoins pour la formation des débutants. Ce niveau sera validé par l'obtention du brevet d'aviron d'argent.

L'utilisation des skiffs en dehors des séances encadrées est subordonnée au passage d'un examen d'autonomie (le brevet d'aviron d'or). Il devra obligatoirement avoir signé la décharge présentée par l'AC 94

Le classement des rameurs est établi par le responsable sportif du club, sur proposition des moniteurs et éducateurs et validé par le Président.

LE COMPORTEMENT :

Tout comportement pouvant nuire au bon état d'esprit du club et contraire aux règles de discipline édictées par l'encadrement sera sanctionnée.

LA TENUE VESTIMENTAIRE :

À l'intérieur du club et pendant les entraînements, les membres de l'Association doivent avoir une tenue correcte.

Le port d'une coiffure est vivement recommandé en période chaude, ainsi que les lunettes de soleil en cas de forte réverbération. En toute saison, mais plus particulièrement en périodes de chaleur, chaque rameur doit se munir d'une réserve de boisson (eau ou boisson spécialisée) adaptée à l'effort prévu.

RESTRICTION DE SORTIE :

Les encadrants et les membres du bureau peuvent réglementer ou interdire les sorties :

- Par temps de brouillard, de visibilité réduite ou en cas de fortes intempéries ;
- En cas d'orage ;
- Par bassin gelé ou commençant à geler ;
- Lorsque la température de l'air est proche de 0°, n'autoriser les sorties qu'en bateau long ;
- Il est de toute façon interdit de sortir la nuit.

LES DÉGRADATIONS :

Toutes dégradations des locaux, du matériel sont strictement interdites, elles pourront faire l'objet d'un remboursements par l'intéressé pour remise en état, montant fixé par le Comité de Direction.

TABAC ET BOISSONS :

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du club.

SÉCURITÉ :

Chaque sociétaire doit savoir nager comme il l'a déclaré lors de son inscription.

Il doit prendre connaissance et respecter le règlement officiel de sécurité de la Fédération qui est affiché en permanence.

En ce qui concerne les vestiaires, il est recommandé de venir au club sans objets de valeur.

L'Aviron Club 94 du Parc Interdépartemental se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

ENTRAÎNEMENT :

Le matériel mis à la disposition des sociétaires doit-être utilisé avec précaution.

Avant chaque sortie les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier de sortie l'heure de départ, la composition de l'équipage et le type de matériel utilisé.

Après la sortie, inscrire sur le cahier l'heure de rentrée, ainsi que les incidents et accidents survenus au cours de la sortie ou d'éventuelles remarques sur l'état du matériel.

Après chaque sortie il est impératif de nettoyer l'embarcation et les avirons et de les remettre à l'endroit prévu.

UTILISATION DES BATEAUX :

L'utilisation des bateaux est fonction du niveau du ou des pratiquants. Les mineurs sont obligatoirement encadrés.

COMMUNICATION INTERNE :

Un panneau d'information est placé à l'intérieur du garage à bateaux, dans le local du tank à ramer, sur lequel les infos suivantes sont affichées :

- Règles de sécurité de la FFSA ;
- Le plan d'eau et son sens de circulation ;
- Les demandes d'utilisation partielle ou exclusive du bassin ;
- Les principaux numéros de téléphones de sécurité ;
- Un téléphone se trouve auprès des gardiens à l'entrée des vestiaires.

VISITE DE L'ASSOCIATION :

Les sociétaires peuvent sous certaines conditions, faire visiter l'Aviron Club 94 du Parc Interdépartemental a des personnes extérieurs. Ils doivent en faire la demande à un membre du bureau.

DISCIPLINE :

Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur sera convoqué par le Comité de Direction.

Un avertissement lui sera donné dans un premier temps, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive dans un deuxième temps.

Aucune sanction ne donnera lieu à publicité, ni à un quelconque remboursement de cotisation.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée constitutive du club, il sera affiché en permanence et sera communiqué à tout nouveau membre ou candidat sur simple demande.

Fait le 1er septembre 2009
Le Bureau